RE AU 14052
TB
06

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE - 5 JUIL. 2012
SOUS LE N° 9628

SAS EMPR
Société anonyme simplifiée au capital de 25 000€
Siège social : 61 Quai Jules Guesde 94400 Vitry sur Seine
RCS Créteil B 528 970 783

1035440

L'an 2012 et le 14 mai à 19 heures, les associés de la société EMPR, société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros, se sont réunis au siège social à Vitry sur Seine dont le n° d'identification est 528 970 783 au RCS de Créteil en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Étaient présents :

M. SANTOS SIMAL Gérardo demeurant à Ormesson sur Marne (94490) 31 rue Jules Guesde titulaire de 15 000 actions.

La Société World Lift Finances Société Civile au capital de 1 000€ siren 500 463 385 et RCS de Paris titulaire de 10 000 actions, représentée par M.Eric ROUEDE son représentant légal.

L'assemblée est présidée par M. SANTOS SIMAL Gérardo associé et Président.
Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 25 000 actions et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le président constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les associés lui en donnent acte.
Le président met à la disposition de l'assemblée :
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.
- le rapport de gestion ;
- l'inventaire ;
- les comptes annuels ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011 ;
- Approbation de ces comptes et du rapport de gestion.
- Affectation des résultats de l'exercice
- Augmentation de capital
- Transfert de siège

Puis, lecture est donnée du rapport du Président.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées. Personne ne demandant

M

S.S

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°9628 en date du 05/07/2012

plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuvent le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés par le président et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat (bénéficiaire) de 32 726 €.
Les associés approuvent les opérations traduites par ces comptes et accomplies par le président au cours de l'exercice écoulé ; ils approuvent également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 20 334€
et l'impôt correspondant de 5 789€.
En conséquence, les associés donnent quitus entier au président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- 5 % à la réserve légale, soit 1 636€;
- et le solde, soit 31 090 €, au report à nouveau.

Les associés reconnaissent qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Le Président expose aux associés que le montant du capital n'est plus en rapport avec l'importance du volume des affaires traitées, alors que le dernier bilan approuvé par les actionnaires fait apparaître des réserves d'un montant de 31 090€ au compte report à nouveau.
Il lui paraît opportun, dans ces conditions, de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves.
Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce en faveur d'une augmentation de capital de 25 000 € pour porter le capital de 25 000€ à 50 000€ par voie de création de 25 000 actions qui serait réalisée par incorporation de 25 000€ prélevés sur le compte report à nouveau .
L'article 7 est modifié comme suit :
Le capital de la société est fixé à la somme de 50 000€, divisé en 50 000 actions de 1€ chacune , entièrement libérées.

Quatrième résolution

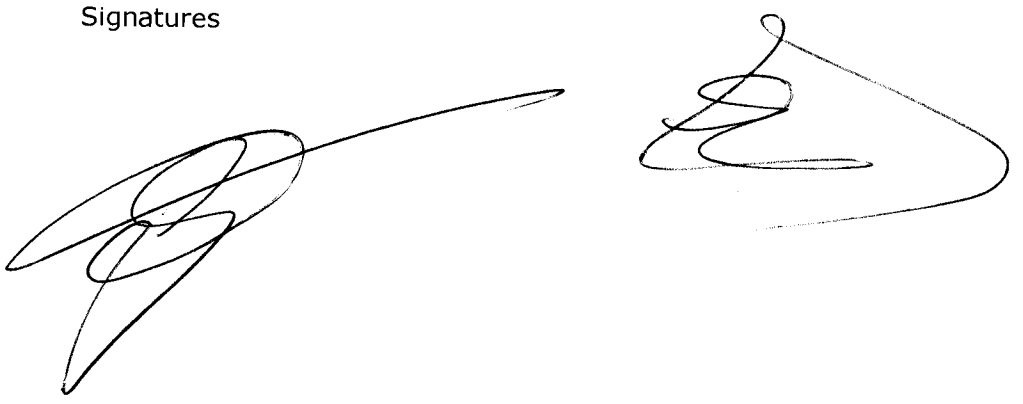
Le Président indique qu'il a trouvé des locaux plus adaptés à l'activité de la société en

particulier en matière de stockage.
Les associés décident de transférer le siège de la société à compter du 15 mai 2012 du 61 Quai Jules Guesde à Vitry sur Seine au
11 avenue de Melun à Villeneuve Saint Georges (94190)
L'article 4 des statut est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.
De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Signatures



Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF
Le 11/06/2012 Bordereau n°2012/573 Case n°17 Ext 2893
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse des impôts

Nadine LE ROUX
Contrôleur
des Finances Publiques